



*Par Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du Très-Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour les Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.*

## PROCLAMATION,

**V**U que j'ai été informé qu'un grand nombre de François, principalement des Isles de St. Pierre et Miquelon, se sont établis, sans permission ou licence, dans les Isles de la Magdeleine, en cette Province, où plusieurs d'eux se sont mariés et ont des familles; j'ai en conséquence jugé à propos, par et de l'avis et consentement du Conseil Executif de Sa Majesté, d'émaner, et, par ces presentes, émane ma présente Proclamation, pour avertir tous tels François ou Etrangers, de quelque description qu'ils puissent être, de se comporter paisiblement et dans l'ordre, se soumettant en toutes choses à l'autorité légale des Magistrats, et se conformant en tout aux Loix de cette Province, tant qu'ils auront permission de rester dans les dites Isles. Et, au cas où aucuns d'eux se conduiroient autrement qu'il n'est ici recommandé, sur rapport à moi fait, des mesures seront incontinent prises pour faire arrêter et amener telles personnes ici, pour être traitées ou selon la Loi, ou comme Prisonniers de Guerre, suivant que le cas l'exigera.

Donné sous mon Seing et Sceau de mes Armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Quebec, dans la dite Province du Bas-Canada, le Quatorzième jour de Juin, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent huit, et dans la quarante huitième année du Regne de Sa Majesté.

J. H. CRAIG, Gouver.

Par Ordre de SON EXCELLENCE,  
JOHN TAYLOR, Deputé Secr.



B-8  
Cassidy